

PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI COLLECTIVE- POEC

La POE permet à un demandeur d'emploi d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper un emploi proposé. Elle constitue une mesure efficace pour les métiers en tension car elle permet de répondre spécifiquement aux besoins des entreprises qui recrutent.

Qu'est-ce que la POEC ?

La POE collective permet aux demandeurs d'emploi inscrit à France Travail d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper des emplois correspondant aux métiers en tension définis par les branches professionnelles et retenus par le conseil d'administration d'Ocapiat. Cette POEC doit conduire à :

- un CDD d'au moins 12 mois,
- un CDI (y compris à temps partiel d'au moins 20 h par semaine),
- un contrat de professionnalisation d'une durée minimum de 12 mois,
- un contrat d'apprentissage.

Public éligible

Les publics prioritaires pour les POEC sont :

- les demandeurs d'emploi de 26 à 54 ans sans baccalauréat
- sans condition de diplôme : les demandeurs d'emploi : soit allocataires du RSA, soit reconnus travailleur handicapé ou séniors de plus de 55 ans
- Les demandeurs d'emploi de moins de 26 ans jusqu'à niveau Bac+ 2 (non obtenu)

Déroulement de la POEC

1. Ocapiat lance un appel d'offres sur le métier par l'émission d'un bon de commande auprès des organismes référencés dans le système d'acquisition dynamique.
2. Le centre de formation retenu organise avec France Travail une réunion d'information des demandeurs d'emploi.
3. France Travail contribue au recrutement (présentation des demandeurs d'emploi dont le projet professionnel correspond au projet de formation) auprès de l'organisme de formation chargé de la présélection des candidats et valide les participations.

4. Durant la formation, les demandeurs d'emploi bénéficient du statut de stagiaires de la formation professionnelle. Ils sont indemnisés par France Travail (ARE ou RFPE, et le cas échéant, des frais annexes à la formation).

5. A l'issue de la POE, les bénéficiaires sont assurés d'être positionnés par France Travail ou le centre de formation sur une ou plusieurs offres de postes dans les secteurs qui recrutent en cohérence avec leur projet.

Démarches à entreprendre

1. L'organisme de formation renseigne le formulaire de demande de prise en charge de la POEC et l'adresse à sa délégation d'OCAPIAT au moins 15 jours avant le début de la formation, accompagnée des pièces attendues.
2. Après réception du dossier complet et, en cas d'acceptation, OCAPIAT informe l'organisme de formation de sa décision et lui transmet le dossier de règlement.
3. A l'issue de la formation, l'organisme de formation envoie le dossier de règlement ainsi que les pièces justificatives.

Modalités de financement de la formation *(sous réserve de fonds disponibles)*

Le financement du coût pédagogique est pris en charge par OCAPIAT à 100 % :

- plafonné à 25€ HT/h/stagiaire selon le public (si prioritaire) ainsi que la modalité pédagogique [décision arrêtée par le comité de sélection dans le cadre des appels à projets] ;
- dans la limite de 400 h, dont 1/3 au plus en immersion dans une entreprise, sur la base suivante : 100% dans le cadre du PIC POEC.